

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décision du 28 décembre 2010 portant agrément du centre hospitalier universitaire de Nice en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel

NOR : ETSX1031159S

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-16 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 21 octobre 2010 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 29 novembre 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre hospitalier universitaire de Nice est agréé en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une durée de trois ans.

Article 2

Le centre hospitalier universitaire de Nice s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le préfigurateur de la délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
X. BERTRAND